

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. — Dans le premier alinéa de l'article L. 362-7 du code l'environnement, la référence : « , L. 325-10 » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la suppression de l'article L. 325-10 du code la route.